

## **GE\_GERICHTE ATAS/864/2020 vom 12. Oktober 2020**

GE Cour de justice, 2020-10-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_864\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_864_2020)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/864/2020 du 12 octobre 2020

IT: GE\_GERICHTE ATAS/864/2020 del 12 ottobre 2020

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Christine WEBER-FUX et Yda ARCE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1519/2020 ATAS/864/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 octobre 2020 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à THÔNEX

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue de Montbrillant 40, Case postale 2293, GENÈVE

intimé

A/1519/2020 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 12 mai 2020 de la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : l'intimée) notifiée à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) ; Vu le recours du 26 mai 2020 déposé par le recourant auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 30 juin 2020 de l'intimée ; Vu le courrier du recourant du 28 septembre 2020, par lequel il déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré le 28 septembre 2020 retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.